



Contestation amendes stationnement gênant

Par Justinebcc

Bonjour,

J'ai reçu plusieurs amendes pour un seul et même stationnement gênant sur une zone de rencontre, j'ignorai que c'était interdit et je me suis garé là tous les jours pour aller travailler pendant 15 jours environs. J'ai même eu parfois 2 à 3 amendes le même jour. J'aimerais contester au maximum ces amendes car je ne peux me permettre de payer au total 13 amendes allant de 35 à 135??

Le 10/10/2024 : 3 amendes

Le 18/10/2024 : 1 amende

Le 24/10/2024 : 3 amendes

Le 25/10/2024 : 1 amende

Le 29/10/2024 : 2 amendes

Le 31/10/2024 : 2 amendes

Le 2/11/2024 : 1 amende

Le problème c'est que selon l'agent qui m'a mis la contravention, ils n'ont pas bien précisé l'adresse. Parfois l'un mettait « 11 cours thierry? » l'autre mettait « 9 cours thierry? » ou tout simplement « cours thierry? » parfois sur la même journée, l'adresse diffère 3 fois.

Et le motif n'est pas le même à chaque fois ni le montant, selon l'agent qui verbalise.. parfois 35? parfois 135? pour stationnement TRÈS gênant?. Certains ont mis le motif « stationnement gênant sur une aire de rencontre » Puis trois heures plus tard, un autre agent passe et met le motif « stationnement très gênant sur une zone piétonne » ou « Sur un trottoir ».

Pensez-vous qu'il serait Possible de contester quand il y a autant de différence sur chaque avis de contravention? Et encore mieux de contester en disant par exemple que ma voiture n'a pas bouger pendant plusieurs jours et que je ne peux être verbalisé plusieurs fois pour le même stationnement ? (J'ai lu ça sur internet?)

Merci infiniment pour les réponses que vous m'apporterez

Par janus2

Bonjour,

Effectivement, le principe est qu'une seule verbalisation est possible tant que le véhicule n'a pas été déplacé.

Mais vous dites que vous veniez vous garer là tous les jours, donc votre véhicule n'est pas resté stationné durant ces 15 jours.

Concernant le motif, le stationnement dans une zone de rencontre, hors place de stationnement aménagée, est un stationnement gênant (35?). Mais si vous étiez stationné sur un trottoir, c'est bien un stationnement très gênant (135?).

Par lavigie

Bonjour Justine

Écrivez moi le numéro de service verbalisateur (le même sur les 13?)

Par Justinebcc

Bonjour ce n'est pas le même sur les 13

Soit : 01320803100

Soit : 01320303100

Par lavigie

Bonjour justine

le Service est la police municipale de Marseille , et je n'arrive pas à situer :
le cours Thierry est ce la voie dénommée Joseph Thierry ?

Par Justinebcc

Oui exactement, c'est le cours Joseph Thierry. Dans la zone de rencontre

Par lavigie

Cette zone est elle signalée par panneau B52?
Existe il une carte de Marseille délimitant les zones de rencontre ?
Pouvez vous vous procurer en mairie l'arrêté créant la zone de rencontre incluant le cours Joseph Thierry ?

Si positif a ces questions nous pourrions contester les contraventions sur trottoir à 135?
Sinon le stationnement sur trottoir est clairement établi au droit des 9 et 11 de la voie concernée par les verbalisations.

Par Justinebcc

Alors il y a bien un panneau B52. Pour vos deux autres questions, j'en ai aucune idée et je doute que je puisse trouver ça?

Voici le cours Thierry sur Google Maps, j'étais garée à peu près au niveau de la voiture noire? comme vous pouvez le voir, il y a beaucoup de voitures stationnées ce qui m'a induite en erreur?

https://maps.app.goo.gl/iJUCrW9sJcputAaf9?g_st=ic

Par lavigie

oui, c'est un stationnement très gênant sur trottoir à 135?

l'arrêté se demande en mairie .

c'est n'importe quoi ce quartier pour la signalisation ;

le cours Thierry est à sens unique ; l'autre sens est interdit de circulation par un panneau B27a de chaque côté de la voie sauf transport en commun .

Mais alors la rue des héros est inaccessible ou uniquement en sortie avec obligation de sortir à droite (panneau interdiction de virage à gauche)

et dans cette rue, stationnement sur trottoir tracé interdit par le CR ou ancienne vue avant modification du sens de circulation .

Panneau fin de zone de rencontre 20 Km/h alors que les panneaux en entrée de rue Thierry sont à 30 !

Pour revenir à la rue Thierry une piste cyclable sur trottoir non signalée en vertical et interdite par le CR

les véhicules progressent sur le trottoir pour y stationner ils circulent donc sur une bande cyclable et sur un trottoir.

Tout Marseille est comme ça ?

à l'angle Thierry/héros on voit un panneau B52 informant le début d'une zone partagée. idem intersection avec Abeilles.

la périphérie du trottoir comporte des piquets sauf au droit de l'entrée ce qui serait un trottoir si pas de zone de rencontre ce qui induit la volonté du gestionnaire de la voirie de laisser circuler les véhicules pour s'arrêter ou stationner les piétons et les véhicules se partagent en circulation la chaussée et ses abords ;

il ne peut y avoir verbalisation sur trottoir mais uniquement stationnement dans zone de rencontre hors place matérialisée par carence et contradiction du gestionnaire de la voirie .

ce n'est pas une zone piétonne (mais c'est au même tarif à 35? qui pourrait être requalifiée par ordonnance pénale

avec 31? de frais en plus, maxi 150?)

Pour contester il faudra prendre l'ensemble des avis de contravention et opter sur ceux en doublon , ceux incorrects sur la forme , décrire l'environnement la carence et l'incohérence de signalisation qui aboutissant à une confusion et incompréhension aux conducteur et conductrice ne résident pas dans le quartier .

Gros travail de contestation , ce n'est pas gagné, chaque avis doit être contesté séparément .

Par Justinebcc

Merci pour votre réponse, je vais me mettre dessus? il y a t-il une chance que je puisse contester en disant que je suis restée stationnée plusieurs jours consécutifs par exemple du 24 au 31/10..?

Par lavigie

pour c'a il faut que les 2 avis ait le même chef de poursuite et que le numéro de voirie soit le même.

Par Justinebcc

D'accord merci beaucoup pour votre aide

Par janus2

il y a t-il une chance que je puisse contester en disant que je suis restée stationnée plusieurs jours consécutifs par exemple du 24 au 31/10..?

Ce qui n'est pas la vérité d'après ce que vous écrivez dans le premier message. Ce forum n'a pas vocation à conseiller de faire de fausses déclarations (pouvant valoir 3 ans de prison et 45000? d'amende).